

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 24 juillet 2020 | N° 2020-184 |

Convocation du 17 juillet 2020

Aujourd'hui vendredi 24 juillet 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS
M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stephanie ANFRAY

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 12h30
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
M. Alain CAZABONNE à M. Kevin SUBRENAT à partir de 12h30
M. Fabien ROBERT à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Harmonie LECERF à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 12h30
M Radouane-Cyrille JABER à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 12h30
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 13h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

ABSENT(S) :

M. Philippe POUTOU.

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|--|---------------------|
|  | Conseil du 24 juillet 2020 | Délibération |
| | Direction générale RH et administration générale Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail | N° 2020-184 |

Indemnités de fonction des élus métropolitains - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le calcul des indemnités de fonction des membres des Conseils de Métropole est fixé en application du Code général des collectivités territoriales (articles L.5211-12, 2123-24-1 et L5215-16 et 17).

Enveloppe théorique maximale - mode de calcul des indemnités :

- 1) L'enveloppe indemnitaire globale maximum est constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Président et Vice-présidents en exercice.

Ces indemnités maximales sont déterminées de la manière suivante :

- Indemnité maximale du Président : 145% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Indemnité maximale des Vice-présidents : 72,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cette enveloppe théorique maximale ainsi constituée peut être librement répartie entre le Président, les Vice-présidents. L'indemnité complémentaire versée aux conseillers métropolitains auxquels le Président a délégué une partie de ses fonctions est également comptabilisée dans cette enveloppe.

- 2) L'indemnité des Conseillers métropolitains est calculée au taux maximum de 28% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et n'impacte pas l'enveloppe théorique maximale.

A titre d'information, le montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal applicable depuis le 1er janvier 2019 est de 3 889.40 €.

Enveloppe des indemnités des élus métropolitains :

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de fixer les indemnités de fonction selon les taux ci-après

définis, reconduits à l'identique de ceux déterminés au titre de la précédente mandature :

| Fonctions | Référence réglementaire (plafond) | Taux proposé | Montants bruts mensuels afférents (valeur 24 juillet 2020) |
|--------------------------|--------------------------------------|--------------|---|
| Conseiller métropolitain | 28% maxi | 28% | 1089.03 € |

| Fonctions | Référence réglementaire (plafonds) | Taux proposés | Montants bruts mensuels afférents (valeur 24 juillet 2020) |
|--|---------------------------------------|---------------|---|
| Président | 145% maxi | 126.90% | 4 935.62 € |
| Vice-président | 72.50% maxi | 63.40% | 2 465.87 € |
| Conseiller métropolitain attributaire d'une délégation | Solde de l'enveloppe à répartir | 46.15% | 1 794.95 € |

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution éventuelle de la valeur du point d'indice.

Les règles d'écrêtement liées au cumul de mandat s'appliqueront le cas échéant aux indemnités ainsi calculées conformément à la réglementation en vigueur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, son article 19,

VU le Code général des collectivités territoriales, son article L.5211-12,

VU le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1er tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

L'organe délibérant de notre établissement a été renouvelé le 17 juillet 2020 et qu'il y a lieu de délibérer pour fixer les indemnités des membres dans un délai de trois mois suivant l'installation,

DECIDE

Article 1 : les taux proposés ci-dessus déterminent le montant des indemnités des membres du Conseil métropolitain.

Article 2 : le versement de ces indemnités interviendra à compter :

- de leur entrée en fonction au titre de la période transitoire ayant précédé le second tour des élections municipales, soit le 18 mai 2020, pour les conseillers métropolitains élus dès le 1er tour des élections municipales organisé le 15 mars 2020

- de la date d'installation du Conseil métropolitain, soit le 17 juillet 2020, pour les conseillers métropolitains élus au second tour des élections municipales organisé le 28 juin 2020
- de la date de leur désignation dans leur mandat respectif, pour le Président, les Vice- Présidents et Conseillers métropolitains détenant une délégation de fonction du Président.

Article 3 : les dépenses correspondantes sont autorisées à être engagées sur le chapitre 65 – fonction 02101 ouvert à cet effet au budget métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juillet 2020

| | |
|---|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JUILLET 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 27 JUILLET 2020</p> | <p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p> |
|---|---|